

# PROJET ÉDUCATIF ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE EPIC

## RAPPEL DE L'OBJET DE L'ASSOCIATION L'ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE EPIC A POUR OBJET (ART. 3 DES STATUTS)

- aider à organiser et à développer des rencontres et des activités éducatives et récréatives, en conformité avec le Projet éducatif de l'Association, à destination des enfants et des jeunes. Tous les enfants et les jeunes peuvent être concernés, les principaux destinataires étant ceux scolarisés dans l'Aisne, en particulier dans l'agglomération de Soissons ;
- créer et d'approfondir les liens au sein de la communauté éducative formée par l'ensemble des éducateurs, personnels, jeunes et leurs familles participant à de telles activités, en favorisant les partenariats avec d'autres réalités institutionnelles et de mouvements au service de l'éducation et plus largement de promouvoir l'interaction citoyenne dans la société dans sa diversité et sa mixité (de générations, de milieux sociaux, etc.) ;
- mettre à la disposition de tous des moyens de développement d'activités éducatives, sociales et récréatives, définis dans un document appelé Projet éducatif de l'Association ;
- contribuer par ces moyens à l'émancipation intellectuelle et sociale et à la formation civique de ses membres ;
- favoriser sous toutes ses formes le progrès de l'éducation de la personne humaine dans toutes ses dimensions, en particulier la dimension sociale et l'interactivité citoyenne ;
- proposer (selon l'opportunité) à des volontaires désirant vivre un engagement de service civique des missions de tout type, pourvu qu'il y ait quelque lien avec son objet ;
- favoriser le développement du jeune comme une personne (en prenant en compte chacune des dimensions de sa personnalité humaine, sociale, spirituelle) comme étant à respecter et à développer, à commencer par la liberté.

## ORGANISATION D'ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Sur décision du Conseil d'Administration, l'Association peut organiser des Accueils Collectifs de Mineurs. Le présent Projet éducatif sera communiqué, ainsi que toutes ses éventuelles mises à jour, à la DDCS du siège de l'Association.

## OBJECTIFS ÉDUCATIFS

- répondre aux besoins de jeunes désirant accéder à des temps de détente hors du temps scolaire tout en fournissant un cadre de sécurité physique et affective ;
- proposer aux enfants un accompagnement dans leurs devoirs pour leur permettre de se dégager du temps pour les loisirs ;
- apprendre la vie en collectivité, permettant de mieux se connaître soi-même et de s'ouvrir

- aux autres, ainsi que de développer le sens du service du bien commun ;
- nourrir la réflexion et la maturation des jeunes autour des grandes questions qu'ils se posent sur la vie, notamment sous un angle philosophique et anthropologique d'inspiration chrétienne, sous la forme et le mode adaptés à chaque tranche d'âge ;
  - garantir la sécurité physique et affective des enfants, en particulier en entretenant une juste distance avec les personnes adultes.

### CARACTÈRE CONFESIONNEL DES CONVICTIONS ÉDUCATIVES

L'Association applique de manière inconditionnelle le principe de non-discrimination envers les destinataires de ses actions. Celui-ci doit être respecté dans les ACM organisés par l'Association.

Les convictions éducatives procédant d'une vision anthropologique d'inspiration chrétienne ne sont en aucun cas du prosélytisme, mais une façon de voir chaque jeune et de le respecter pour ce qu'il est à présent et en devenir. Cela étant, le présent Projet éducatif permet d'envisager des propositions d'ACM aconfessionnelles ou des propositions confessionnelles, pourvu que la liberté de conscience de chacun soit garantie.

Ainsi, dans le cadre d'une ACM aconfessionnel, pour toute activité confessionnelle, une activité de substitution est prévue pour ceux qui ne désirent pas. Le Conseil d'administration de l'Association est chargé d'y veiller, en particulier en s'assurant de la conformité des projets pédagogiques avec le présent Projet éducatif.

C'est aux parents, en fonction du Projet éducatif et du Projet pédagogique de l'ACM envisagé (qui leur sera communiqué), qu'il revient d'assumer le choix d'inscrire leur enfant en connaissance de cause.

### MESURES PRISES PAR L'ORGANISATEUR POUR ÊTRE INFORMÉ ET S'IMPLIQUER

- organisation des réunions préparatoires,
- contact avec un représentant de l'organisateur pendant l'Accueil,
- proposition d'animateurs bénévoles aux directeurs,
- évaluation dans l'exercice de leurs fonctions des stagiaires BAFA et BAFD,
- collaboration étroite avec le directeur dans la relation avec les parents et les partenaires,
- réunions-bilans,

En tout état de cause, l'organisateur a à cœur de s'impliquer dans le bon déroulement des Accueils, de la préparation à la conclusion,

### MOYENS PROPRES DE L'ORGANISATEUR MIS AU SERVICE DE SON ACTION ÉDUCATIVE

L'organisateur ne dispose pour l'instant d'aucun moyen matériel propre. Toute évolution de ce point fera l'objet d'une modification du Projet éducatif

## EVALUATION ET MISE À JOUR

A chaque Assemblée générale, on présentera dans le bilan moral une évaluation du Projet éducatif et des mises en cause qui ont eu lieu durant l'exercice. Conformément aux statuts (art. 5), ce Projet éducatif peut être modifié à tout instant pour un juste motif de manière provisoire par le Conseil d'Administration. Le Projet éducatif modifié est soumis au vote lors de la prochaine Assemblée générale et est adopté définitivement s'il obtient la majorité des voix. A défaut, les modifications deviennent caduques.

Adopté à Soissons, le 07 juillet 2016, lors de l'Assemblée générale constitutive,

Mis à jour à Soissons, le 8 décembre 2021.